



VB/vh – Div n° 5481_05

Paris, le 10 mai 2021

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 38 CONCERNANT ORANGE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

ORANGE

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 18 MAI 2021

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

La société a pris le parti de proposer au vote de ses actionnaires deux catégories de résolutions portant délégations financières d'augmentation de capital: les résolutions 21, 23, 26 et 28 qui incluent une mention spécifique selon laquelle ces autorisations ne sont pas utilisables en période d'offre publique (conformément aux Recommandations de l'AFG) et les résolutions 22, 24, 27 et 29 prévoyant que les autorisations conférées sont utilisables en période d'offre publique (contrairement aux préconisations de l'AFG).

▪ RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS

Analyse

L'autorisation proposée par la résolution 22 d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription se trouve limitée à 9,4% du capital social actuel.

Toutefois, du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, cette augmentation du capital sans DPS, utilisable en période d'offre publique est constitutive d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-3-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique. ...

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA

▪ RESOLUTION 23 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,4% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

▪ RESOLUTION 24 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,4% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Par ailleurs, la résolution intègre la possibilité d'utiliser, en période d'offre publique, la délégation conférée.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-3-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique. ...

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA

- RESOLUTION 25 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 25 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans les résolutions 22 à 24 qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-3-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique. ...

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA

- RESOLUTION 27 : Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange

Analyse

L'autorisation proposée par la résolution 27 d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription se trouve limitée à 9,4% du capital social actuel.

Toutefois, du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, cette augmentation du capital sans DPS, utilisable en période d'offre publique est constitutive d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-3-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique. ...

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA

- RESOLUTION 29 : Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports en nature

Analyse

L'autorisation proposée par la résolution 29 d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription à l'effet de rémunérer des apports en nature se trouve limitée à 10% du capital social actuel. Toutefois, le cumul de cette autorisation avec d'autres autorisations proposées à cette assemblée générale pourrait excéder le pourcentage cumulé de 10% préconisé par les recommandations de l'AFG.

Par ailleurs, dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-3-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique. ...

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'ORANGE

Le conseil d'administration d'ORANGE comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 63,6% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Stéphane Richard	PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	59	FR	11	2022	1	0			
	Bernard Ramanantsoa	Administrateur référent	Libre d'intérêts	100%	M	72	FR	5	2024	0	1	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Bpifrance Participations SA Représentée par Thierry Sommelet	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	50%	M	51	FR	8	2025	1	5			
	Sébastien Crozier	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	53	FR	4	2021	0	1	M		
	Laurence Dalbousière	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	F	57	FR	1	2024	0	1			

	Fabrice Jolys	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	48	FR	4	2021	0	1		M	M
	Anne Lange	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	52	FR	6	2023	0	4		M	M
	René Ollier	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	92%	M	61	FR	4	2021	0	1			
	Claire Vernet-Garnier	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	37	FR	1	2024	0	1	M		
	Alexandre Bompard		Libre d'intérêts	83%	M	48	FR	5	2023	1	1			
	Anne-Gabrielle Heilbronner		Libre d'intérêts	100%	F	52	FR	2	2023	1	1		P	P
	Christel Heydemann		Libre d'intérêts	100%	F	46	FR	4	2024	1	1	M		
	Helle Kristoffersen		Libre d'intérêts	92%	F	56	DK	10	2023	1	1			
	Frédéric Sanchez		Libre d'intérêts	100%	M	61	FR	1	2024	1	3			
	Jean-Michel Severino		Libre d'intérêts	92%	M	63	FR	10	2023	0	3	M		

2- Spécificités

- Des droits de vote double sous condition de détention de deux ans au nominatif ont été mis en place en 2015.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Le FCPE Orange Action a déposé deux résolutions externes (résolutions A et B) et fait inscrire un point à l'ordre du jour.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET